

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Campus Notre-Dame-de-Foy

Sixième rapport d'évaluation

Mars 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 10 juillet 2009

Monsieur Bernard Lamy
Directeur général
Campus Notre-Dame-de-Foy
5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

Monsieur le Directeur général,

La Commission a reçu la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée du Campus Notre-Dame-de-Foy adoptée au mois de juin 2008.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la PIEA du Campus Notre-Dame-de-Foy lors de sa réunion tenue le 19 mars 2009. Dans la nouvelle version de sa politique, le Collège répond aux trois recommandations que la Commission lui avait adressées lors de l'évaluation de la version antérieure de sa PIEA. Il en résulte une politique plus cohérente et plus précise.

La première recommandation demandait au Collège de s'assurer que les procédures prévues à sa PIEA pour permettre aux étudiants de contester un résultat ne soient pas limitées par l'obligation d'avoir obtenu un résultat final d'au moins 54 % pour le cours. La Commission avait jugé que ces procédures ne permettent plus à l'étudiant qui se croit désavantagé à une réévaluation de sa note finale d'une part et, d'autre part, ne s'appliquent plus à l'épreuve synthèse de programme (ESP) si cette dernière n'est pas dans un cours. Le Collège a corrigé sa PIEA en enlevant la limite de 54 % et a précisé que le droit à la révision de notes s'appliquait à l'ESP.

La deuxième recommandation portait sur les modalités de la politique d'absences du Collège. La PIEA indiquait qu'un étudiant peut se voir attribuer une note d'échec par absence et que, dans un tel cas, le résultat inscrit sur son bulletin ne pourrait excéder 56 %. La Commission a estimé qu'un étudiant pourrait, de ce fait, se voir refuser les unités rattachées à un cours même s'il a réussi à démontrer la maîtrise de la ou des compétences attendues de sa part au terme de ce cours ou de ce stage. La Commission a donc recommandé au Collège de revoir les modalités d'application de sa politique d'absences. Le Collège a répondu à cette recommandation en éliminant cette limite de 56 %, mais la Commission juge qu'il gagnerait à préciser que l'étudiant qui dépasse le nombre maximal d'absences soit avisé de son exclusion du cours, et non de son échec, afin d'éviter de lier la réussite du cours avec les absences cumulées.

La troisième recommandation visait la conformité des règles de sanctions des études du Collège avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La PIEA obligeait l'étudiant d'avoir été inscrit à temps plein dans un programme au Collège les deux dernières sessions avant de recommander l'émission du diplôme au ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir. La Commission avait rappelé au Collège que le pouvoir d'établir les conditions de sanction pour reconnaître un diplôme d'études collégiales relève de la ministre et que les balises réglementaires pour ce faire sont spécifiées dans le RREC. Le Collège a retranché cette obligation de sa PIEA et a ainsi répondu favorablement à la recommandation de la Commission.

Afin de répondre à un avis de la Commission qui lui suggérait de se donner les moyens qui lui permettent d'attester la maîtrise des compétences visées au terme d'un cours, le Collège a introduit une règle de double sanction. Telle qu'elle formulée, cette règle pourrait faire en sorte qu'un élève qui réussirait l'évaluation finale d'un cours se retrouve quand même en situation d'échec. Considérant que l'évaluation finale permet d'attester l'atteinte des objectifs d'un cours, le Collège gagnerait à s'assurer que le libellé de cette règle soit conforme à son intention.

En définitive, la Commission juge entièrement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages soumise par le Campus Notre-Dame-de-Foy en juin 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur

c. c. M^{me} Lise Chabot, directrice des études